

Cahier de doléances du Tiers État de Larnagol (Lot)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de la paroisse et communauté de Larnagol.

Les habitants assemblés de la paroisse et communauté de Larnagol ici convoqués en exécution des ordres du Roi, représentent et se plaignent, avec juste raison, qu'ils sont si chargés d'impôts qu'ils ne peuvent les acquitter qu'avec la plus grande peine et en se privant d'une bonne partie de ce qui leur serait nécessaire pour leur nourriture et entretien.

Le terrain de cette communauté, qui est dans un pays très pierreux, très sec et rempli de montagnes et de rochers escarpés, est des plus ingrats ; on ne peut lui faire produire quelque peu de récolte qu'à force de travail et d'engrais qu'on ne peut se procurer que très difficilement, outre que le meilleur terrain que les habitants possèdent près la rivière du Lot fut totalement ruiné par les grands débordements de cette rivière arrivés les années 1783 et 1787, partie duquel terrain a été depuis laissé sans aucune culture, comme ne pouvant plus être propre d'aucune production et l'autre partie très endommagée demeurant sujette aux moindres débordements qui arrivent presque tous les ans et qui emportent, en tout ou en partie, la récolte qu'on pouvait en espérer ; d'autre côté les ravines, auxquelles ce pays-ci est très sujet par sa situation aux moindres coups de temps qui arrivent fréquemment, ont depuis quelques années considérablement emporté ou endommagé le terrain des autres possessions des dits habitants, devenus incultes en grande partie par ces accidents ; ce qui fait que les revenus de la communauté se trouvent très modiques et très insuffisants pour le paiement des charges et pour la subsistance des familles, qui pour vivre sont obligées en grand nombre de prendre des terres à travailler dans les paroisses voisines.

On ne peut trouver dans cette communauté aucune ressource du côté du commerce, attendu qu'il ne peut absolument y en avoir à cause que les chemins qui aboutissent aux villes et aux grandes routes, sont impraticables, et où on ne peut passer sans danger, la communauté n'étant pas en état de les réparer, puisqu'elle à toutes les peines à payer une somme d'environ 220 l. qu'elle est obligée d'imposer tous les ans pour les grandes routes, dont les habitants ne peuvent même profiter à cause de leur grand éloignement.

La communauté serait par conséquent dans l'impossibilité de payer de nouveaux ou de plus grands impôts si on venait à lui en imposer, ce qu'elle n'a pas lieu d'attendre de la bonté et de la sagesse du Roi, qui sauront lui inspirer les moyens propres et justes pour l'en affranchir et adoucir même ceux qu'elle est obligée de payer actuellement.

Mais si les besoins de l'État exigent quelque augmentation d'impôts, on pourrait avec juste raison les jeter sur les deux premiers ordres, surtout sur ceux de la première classe de l'un et l'autre ordre, qui jouissent des revenus immenses sans presque payer de charges pour l'État, lesquelles le Tiers ordre est obligé de payer pour la plus grande partie, quoique ses revenus soient bien au-dessous de ceux des deux premiers ordres, comme si le dernier ne concourait en rien au soutien du royaume, lequel néanmoins ne pourrait subsister sans le concours des trois ordres réunis.

Il paraît donc naturel et équitable qu'étant tous de chaque ordre sujets fidèles d'un même Roi et devant tous en conséquence, quoique d'une manière différente, concourir à la conservation et prospérité de son royaume, nous contribuions également tous aux besoins de l'État, chacun en proportion de nos facultés et revenus, et que, par conséquent, tous les impôts nécessaires à l'État soient répartis indistinctement sur les trois ordres.

Il serait à désirer pour le bien public qu'on éclaircit et adoucît un peu mieux le tarif du contrôle pour obvier aux tracasseries qu'on reçoit journellement de la part des préposés pour la levée des droits d'icelui, surtout par rapport aux quotités qui ne sont pas assez différenciées, d'où il résulte qu'un pauvre travailleur de terre

qui aurait seulement un héritage de valeur de cinq à six cent francs et encore moins, se trouve contraint de payer autant qu'un gros laboureur qui posséderait pour plus de cinquante mille livres d'héritages.

Ce serait encore un grand avantage pour le public si on pouvait supprimer le tirage au sort pour la levée des miliciens qu'on fait tous les ans, ce qui cause beaucoup de troubles dans les familles, chacun craignant pour les siens, beaucoup de dépenses, surtout quand il faut se déplacer comme on est obligé de faire à la campagne pour aller subir le sort jusqu'à la distance de quatre lieues, et en même temps une grande perte de temps dont les cultures de terre et les arts et métiers souffrent considérablement, et, au lieu de ce tirage au sort, prendre pour miliciens les enfants trouvés ou bâtards et les volontaires ou tels autres que la communauté pourrait se procurer.

Telles sont les doléances, plaintes et remontrances que font les dits habitants assemblés, en laissant à leurs députés qu'ils vont nommer, la liberté entière, d'en faire telles autres qu'ils aviseront, soit pour l'avantage public, soit pour l'avantage particulier de la dite communauté.

Et avons signé ceux qui avons su.

Fait et arrêté le 8 mars 1789.